

demandent de légiférer sur une question de droit civil, et cette Chambre ne devrait pas s'occuper d'un bill de ce genre. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill.

On fait rapport du bill; il est lu la troisième fois et adopté.

### EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 150) à l'effet de constituer en corporation l'hôpital Royal Victoria (du Sénat).—(M. Tupper).

Bill (n° 151) conférant certains pouvoirs à la Compagnie Canadienne de Steamers de l'Atlantique (à responsabilité limitée)—(M. Tupper.)

Bill (n° 143) pour autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres objets, est délibéré en comité et il en est fait rapport.

### CREUSEMENT DU CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. POPE: Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à avancer aux commissaires du havre de Montréal la somme de trois cent vingt-cinq mille piastres, afin de les mettre en état de compléter le creusement du fleuve Saint-Laurent au Cap à la Roche, à une profondeur de 27½ pieds; la dite somme devant être prélevée et avancée de la même manière et sujette aux mêmes conditions que les argents prélevés et avancés aux dits commissaires jusqu'à présent pour le creusement du chenal du Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

La motion est adoptée.

### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

M. POPE: Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-dessous mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi désignés ci-dessous, savoir :

A la Compagnie du chemin de fer Central de Ste-Catherine à Niagara, pour douze (12) milles de son chemin de fer, à partir de la cité de Ste-Catherine jusqu'au pont sur la rivière Niagara, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$38,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de Vaudreuil vers Hawkesbury, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Richmond Hill, pour cinq (5) milles de son chemin de fer, à partir de Richmond Hill Junction, sur le chemin de fer du Nord du Canada, jusqu'au village de Richmond Hill, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$16,000.

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour trente (30) milles de son chemin de fer, partant de Drummondville en allant vers Nicolet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Joggins, pour un mille et un quart (1¼) de son chemin de fer, à partir de l'extrémité sud de la portion subventionnée en vertu de la 49e Vict., chap. 10, jusqu'aux quais, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$1,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Moncton et Bouctouche, pour deux (2) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité ouest de la portion subventionnée en vertu de la 49e Vict., chap. 10, jusqu'à Moncton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$6,400.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de Saint-Martin vers Saint-Amand, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin d'embranchement de Harvey, pour trois (3) milles de son chemin de fer, depuis le terminus sud du chemin de fer d'Albert jusqu'à Harvey Bank, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$9,600.

A la Compagnie du chemin de fer Brantford, Waterloo et lac Érié pour dix-huit (18) milles de son chemin de fer, à partir de la ville de Brantford jusqu'au village de Hagarville, ou au village de Waterloo, ou à quelque point intermédiaire sur le chemin de fer du Sud du Canada, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, pour seize (16) milles de son chemin de fer, à partir de sa jonction avec le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à la ville de Guelph, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$51,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Massawippi, pour dix (10) milles

de son chemin de fer, à partir d'un point sur le chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, près du village de Magog, jusqu'à la station d'Ayer's Flat, sur le chemin de fer de la vallée de la Massawippi, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$32,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour quatre (4) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité nord de la section subventionnée par l'acte 48-49 Vic., chap. 59, jusqu'à Tweed, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$12,800.

A la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska et Wolfe, pour sept (7) milles de son chemin de fer, depuis un point sur le chemin de fer Central de Québec, dans le township de Dudawell, jusqu'aux carrières de chaux de la Compagnie dite "Dominion", une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$22,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud, pour dix-sept (17) milles de son chemin de fer, à partir de Port Rowan jusqu'à la ville de Simcoe une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$54,400.

A la Compagnie du chemin de fer de l'Union Jacques-Cartier, pour le prolongement et l'achèvement de sa ligne, une subvention de \$20,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Teeswater et Inverhuron, pour vingt-quatre (24) milles de son chemin de fer, à partir de Mount Forest jusqu'à Walkerton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$76,800.

A la Compagnie du chemin de fer et de navigation d'Oshawa, pour sept (7) milles de son chemin de fer, partant de Port Oshawa jusqu'à Baglan, une subvention n'excédant \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$22,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Chicoutimi et du lac Saint-Jean, pour trente (30) milles de son chemin de fer, partant du lac Saint-Jean et se dirigeant vers Chicoutimi, ou de Chicoutimi en se dirigeant vers le lac Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer Arthabaska, à la station Saint-Grégoire, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour six (6) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité nord de la portion subventionnée en vertu de la 47e Vic., chap. 8, jusqu'à la ville de Perth, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$19,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Caraque, pour sept (7) milles de son chemin de fer, à partir du Petit Caraque jusqu'à Shippegan, au lieu de la subvention accordée par la 49e Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas en totalité, \$22,000.

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et des Basses-Laurentides, pour la section de son chemin vers les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, pour une ligne de chemin de fer depuis les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du lac Saint-Jean, distance d'environ cinquante (50) milles, une subvention de \$217,600.

A la Compagnie du chemin de fer de la vallée de Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour vingt-deux (22) milles de son chemin, à partir du village de Pricce-William vers la ville de Woodstock, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$70,400.

A la Compagnie du chemin de fer du lac Témiscamingue, pour quatre (4) courtes sections de chemin d'environ deux (2) milles de longueur en totalité, pour éviter les rapides de l'Ottawa connus sous les noms de "La Mi-Charge," "La Cuve," "Les Crables" et "La Montagne," et pour la construction de quais et débarcadères à ces rapides, afin de régler le chemin de fer du Pacifique Canadien, à Mattawa, avec le lac Témiscamingue, au moyen de vapeurs, voies ferrées et autres travaux (au lieu d'une partie de deux milles de longueur, sur les huit (8) milles de chemin de fer subventionné aux termes de l'acte 48-49 Vict., chap. 59, en vertu duquel environ six milles de chemin de fer ont déjà été construits à partir du pied même du Long-Sault jusqu'au pied du lac Témiscamingue, et au lieu aussi de la subvention accordée par l'acte 49 Vict., chap. 10), une subvention de \$12,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Orillon et Grenville, pour douze (12) milles de son chemin, depuis Saint-Eustache jusqu'au Sault-au-Récollet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$38,400.

A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Minudie, pour cinq (5) milles et demi de son chemin, à partir de sa jonction avec le chemin de fer des Joggins, près du pont du chemin de fer de la rivière Hébert, jusqu'au village de Minudie, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$17,600.

A la Compagnie de colonisation et de chemin de fer du lac Témiscamingue, pour dix (10) milles et demi de son chemin, depuis le Long-Sault jusqu'au lac Kippewa, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$33,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Leamington et de Ste.-Olaire, pour deux (2) milles de son chemin, à partir d'un point sur les quatorze milles subventionnés par l'acte 48 Vic., chap. 59, entre la ville de Oshawa et le lac Érié, jusqu'au village de Comber, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$6,400.

A la Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, pour quatorze (14) milles de son chemin, à partir d'un point sur le chemin de